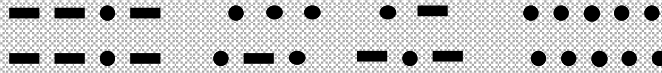




# Forts et Clairs



N° 43

Bulletin de  
**L'Amicale Nationale des Transmetteurs Parachutistes**

Association type loi de 1901 déclarée à la Sous-préfecture de Bayonne en mai 1980.  
Siège social : Château Vieux BP 12 - 64109 BAYONNE - CEDEX

Décembre  
2020

## Le mot du Président



Chers amis,

Ce deuxième numéro de l'année de « FORTS ET CLAIRS » paraît comme le précédent, dans des conditions bien particulières ; la pandémie qui nous a touché en début d'année ne nous a pas permis de nous revoir annulant tout à tour notre assemblée générale de Toulouse, la cérémonie de passation de commandement de la CCTP et nos ST Michel dans nos garnisons respectives.

Les fêtes de fin d'année approchent, à l'heure où j'écris ces mots, l'espoir de pouvoir les passer en famille est bien mince mais nous allons nous y préparer et gagner au moins cette bataille.... Triste année quand même ponctuée par des événements qui ont durement touché notre communauté, et qui me conforte dans le rôle que nous avons tous à jouer au sein de notre amicale en nous tenant proches de ceux qui peuvent être dans la peine ou la douleur et qui par pudeur restent silencieux ..... nous aurons une pensée particulière pour ceux qui nous ont quitté, leur famille et ceux qui souffrent dans leur chair.

Notre bulletin voit donc le jour dans ce triste contexte. Sous la houlette de notre rédacteur en chef Michel ACCARY, nous avons essayé de le rendre attractif malgré le manque d'actualités concernant notre communauté. Élément essentiel de notre amicale ce bulletin reste le lien privilégié qui nous unit, il est l'arbre, dont vous êtes les branches, profondément enraciné dans nos gènes qui relie chacun des adhérents de l'Amicale, et par lequel toutes les informations essentielles circulent. Sa survie dépend de vous et de la matière que vous voudrez bien nous transmettre.

Notre grand rassemblement annuel de 2020 n'ayant pas eu lieu et bien qu'il soit encore difficile d'envisager celui de 2021 sachez qu'il se tiendrait dans un de ces merveilleux villages du pays basque, la date étant vous le comprenez bien encore incertaine compte tenu de la situation sanitaire.

Quoiqu'il en soit et comme je vous le disais dans le précédent bulletin il sera temps de penser à finaliser le renouvellement du bureau, notre ami Etchebarne, malgré ses soucis de santé, a pris les rênes du secrétariat afin de soulager Etienne, quant à notre trésorier bien aimé il attend une âme volontaire pour lui succéder après une année de prolongation pour laquelle nous le remercions ; quant à moi je vous renouvelle mon désir de quitter mon mandat en 2021 ; je pense qu'il est temps que du sang nouveau vienne redynamiser notre belle association .

Alors que l'année s'achève sans perspectives de résolution de la crise sanitaire l'ensemble du bureau et moi-même vous adressons nos souhaits les plus sincères de bonnes fêtes de Noël si possible en famille et nos vœux les meilleurs pour l'année 2021  
Bonnes fêtes à tous

RP



## Memo

**L'Amicale sur le Net: Correspondance :**

**Email : Président :** ROUSTIT pascalroustit@free.fr **Secrétaire :** Dominique ETCHEBARNE etchbarne.dominique@wanadoo.fr

**Trésorier :** Camille JENVRIN 3, place Paul Gadenne 64250 CAMBO LES BAINS camille.jenvrin@cegetel.net

**Rédacteur en chef :** Michel ACCARY acy47@free.fr

<http://www.para-trans.org>

<http://anatap.discutforum.com>

*Se souvenir de son passé, le porter toujours avec soi, c'est peut-être la condition nécessaire pour conserver, comme on dit, l'intégrité de son moi. (Milan Kundera)*

**DECES : 1**

HILLION Bruno le 17 juillet (Ancien de la 14ème CTP - non adhérent) - COVA Alain (TRS TDM) le 09 décembre (Non adhérent)

*Toutes nos condoléances aux familles éprouvées*

**Situation de l'Amicale**

Après la dernière assemblée générale et après les radiations conformes à nos statuts, le nombre d'adhérents est de : **297**

**ADHESIONS : 3**

PAMART Henri (13ème RDP 11ème CCTP) - LECHEVALIER Aymeric (11ème CCTP) - DALLEAU Didier (14ème RPCS/CTP 11ème CCTP)

**RADIES : 8**

Radiés le 28/02/20 pour non paiement de la cotisation depuis plus de 4 ans: (8) CHOMPRET, FONTANA, LEROY, MORAND, PIEQUET, RAMOND, TEISSEIRE, TOUSSAINT.

Seront radiés le 27/02/21 en cas de non paiement de cotisations (4 ans): (10) AGOSTINI Pancrace, BILLARD, DOMANGE, DUMARTIN, GARCIA, LEGRAND Pascal, MARTINELLI, PASTOR, RENAULT Etienne, ROBIN

13 autres adhérents ont 3 ans de retard de cotisations et seront prévenus par courriers, postal, électronique ou téléphonique avant radiation.

**SANTE** : PORTA qui avait été hospitalisé cet été est sorti de l'hôpital courant Août.

LEININGER a été opéré du cœur le 16/10 et après quelques complications est en convalescence chez lui.

ETCHEBARNE a subi un AVC début Novembre et a bien récupéré.

LE MASQUERIER est atteint de DLMA et ne peut écrire.

PEREZ qui avait été hospitalisé a rejoint son domicile.

**DES NOUVELLES DE** : KOHLER a été muté à Draguignan,

Lcl CHARRIER en poste au SIC de l'EM/Eléments Français du Sénégal devrait rentrer en métropole en 2021,

**DECORATIONS** : OGER s'est vu décerner la Médaille Militaire le 11/11/20.

ALBORGHETTI s'est vu attribué l'Ordre National du Mérite le 18/10/2020

**INFOS GENERALES :****PÉRENNITÉ DES REDUCTIONS D'IMPÔT ACCORDEES AUX ANCIENS COMBATTANTS, AUX VICTIMES DE GUERRE OU LEURS PROCHES**

Le Gouvernement a pris note des préconisations de la Cour des comptes relatives aux dépenses fiscales bénéficiant aux anciens combattants et aux victimes de guerre ou leurs proches. La majoration légale remboursée par l'État a toujours un lien étroit avec l'inflation. En effet, l'arrêté annuel du ministère chargé du budget fixant les taux de revalorisation couvre non seulement l'inflation de l'année écoulée mais aussi toutes les périodes antérieures au cours desquelles a été constituée la rente et ce, depuis 1914.

À titre d'exemple, une rente constituée à partir de 1950 bénéficie de plusieurs taux de revalorisation en fonction de l'année des versements. Dès lors, plus les fractions de rentes sur lesquelles est calculée la majoration légale sont anciennes, plus le coût de la majoration légale est important. Dans ce cadre, en dépit d'un taux d'inflation plus réduit au cours de ces derniers exercices, la suppression de la majoration légale léserait particulièrement les anciens combattants dont la rente est ancienne.

Le ministère des armées n'est donc pas favorable à cette recommandation. Par ailleurs, la reconnaissance de la Nation envers les anciens combattants se traduit notamment par l'exonération d'impôt sur le revenu de la retraite du combattant, d'un montant annuel et non mensuel de 763,36 € en moyenne au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et des pensions militaires d'invalidité, dispositif directement issu de la loi du 31 mars 1919 qui institue un droit à réparation pour les anciens combattants et victimes de guerre.

La majoration d'une demi-part du quotient familial, en faveur des anciens combattants âgés de plus de 74 ans et leurs veuves, est destinée à compenser la faiblesse des retraites versées. Elle procure indirectement un supplément de ressources : les retraités les plus faiblement pensionnés échappent à l'impôt sur le revenu et bénéficient des exonérations en matière d'impôts locaux ou de redevance audiovisuelle accordées aux personnes âgées sous condition de ressources.

Le Gouvernement n'a pas considéré opportun de supprimer ces mesures fiscales. Tous les dispositifs de reconnaissance et de réparation ainsi que les avantages fiscaux en faveur des anciens combattants sont en conséquence maintenus.

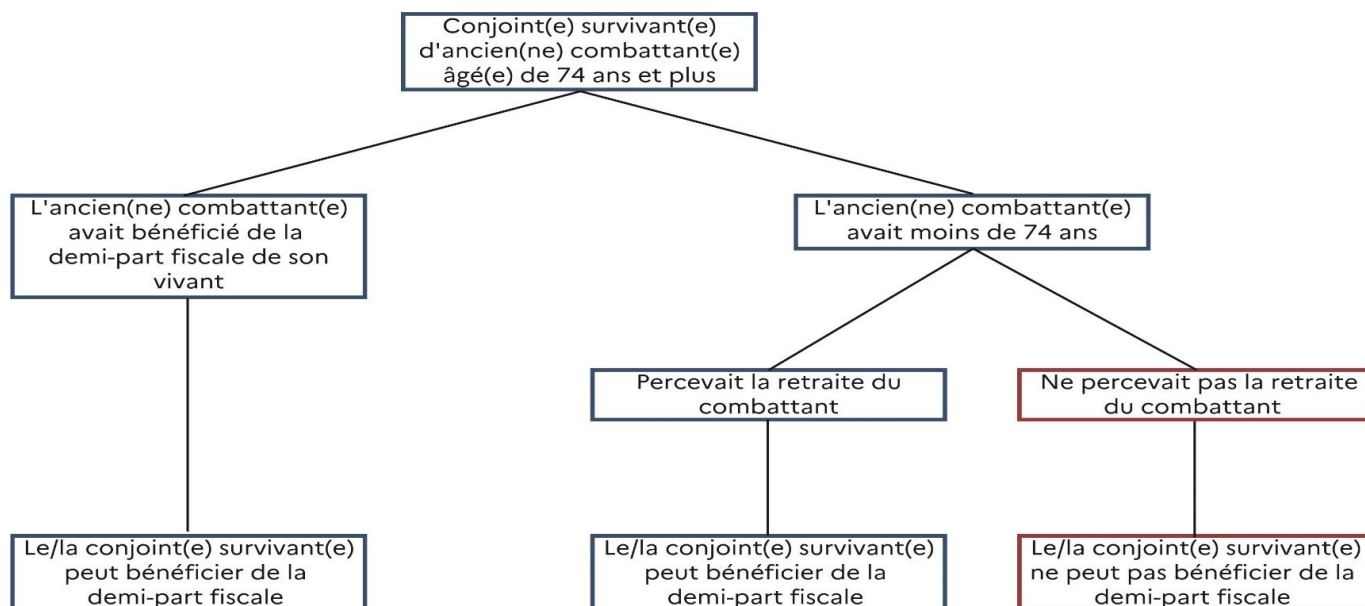
### DEMI-PART FISCALE

L'article 4 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, modifiant l'article 195 du code général des impôts (CGI), prévoit que le quotient familial des personnes âgées de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est majoré d'une demi-part supplémentaire.

En cas de décès de l'ouvrant droit, cette disposition est applicable au conjoint survivant âgé de plus de 74 ans. Par principe, le conjoint survivant bénéficie de la demi-part fiscale dès lors que l'ancien combattant en a lui-même bénéficié. En effet, il s'agit d'une forme de reconnaissance de la Nation pour les services que ce dernier a rendus. C'est un principe fondamental qui justifie l'existence de cette demi-part. La modification du dispositif prévu par l'article 195 du CGI précité faisait partie des revendications portées depuis de nombreuses années par les associations d'anciens combattants.

Ainsi, comme il s'y était engagé, le ministère des armées a inscrit la question relative à l'attribution de la demi-part fiscale parmi les sujets qui ont été étudiés dans le cadre de la concertation engagée, depuis 2017, avec les associations représentatives du monde combattant. L'extension des conditions d'attribution de la demi-part fiscale aux anciens combattants, et par conséquent, à leurs veuves, a été inscrite à l'article 158 de la loi n° 20191479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la modification du f du 1 de l'article 195-du CGI précité. Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, **le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les veuves d'anciens combattants pourront bénéficier de l'attribution de la demi-part fiscale, à compter de leurs 74 ans, même si l'ancien combattant est mort entre 65 ans et 74 ans.** Cette mesure constitue une avancée très favorable pour le monde combattant.

Dès lors, le Gouvernement n'envisage pas de créer une pension de réversion aux veuves dont le conjoint était titulaire de la carte du combattant.



Comment déclarer le changement de situation :

- En ligne Au centre des Finances publiques dont relève l'intéressé (e)
- Sur la déclaration papier de 2021

### UN PORTAIL D'INFORMATION A CONNAITRE

Mis en place en 2015 par le ministère des Solidarités et de la Santé et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr), propose aux personnes âgées, et à leurs proches, une information officielle et gratuite sur les démarches, aides, accompagnement à domicile, adresses, prix des établissements, comparateur officiel des prix et des restes à charge en EHPAD ainsi que sur les droits et les solutions pour faire face à une situation de perte d'autonomie avec un accès aux formulaires et aux services en ligne pour faciliter les démarches.

**Parmi les rubriques proposées :**

**- Vivre à domicile**

- o Bénéficiaire d'aide à domicile
- o Bénéficiaire de soins à domicile
- o Vivre à domicile avec une maladie ou un handicap
- o Solutions d'accueil temporaire
- o Partager son logement
- o Aides financières
- o Fin de vie à domicile

**- Changer de logement**

- o Les questions à se poser
- o Vivre dans une résidence avec services pour seniors
- o Vivre chez un proche
- o Vivre en accueil familial
- o Autres solutions de logement

**COMMISSION TRIPARTITE**

La commission tripartite (parlement, gouvernement et associations), maintes fois réclamée par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, a été mise en place par Madame Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des armées, le lundi 7 décembre 2020.

Placée sous l'autorité du conseiller d'Etat Jean-Claude Bodin, ce groupe de travail comprend :

- deux parlementaires désignés par l'Assemblée nationale et le Sénat ,

- cinq représentants d'associations d'anciens combattants :

- Fédération nationale André Maginot (FNAM);
- Union nationale des combattants (UNC);
- Union française des associations de combattants et victimes de guerre (UFAC);
- Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA);
- Comité d'entente des grands invalides de guerre (CE-GIG),

- la secrétaire générale pour l'administration ou son représentant (SGA),

- le directeur des affaires financières du ministère des armées ou son représentant (DAF/MD)

- le directeur des ressources humaines du ministère des armées ou son représentant (DRH/MD),

- deux représentants du ministère des comptes publics,

- un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le groupe de travail devra :

- établir un constat partagé sur l'évolution passée de l'indice d'ensemble des traitements de la fonction publique (ITB-GI) sur lequel est indexé le point de PMI-VG ;

- apprécier les avantages et inconvénients de cette indexation en comparant son évolution à celle d'autres indices liés aux revenus ou aux prix ;

- proposer des scénarios d'évolution du dispositif actuel en fonction des grands déterminants économiques, de l'Indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) et des autres indices pertinents au regard des objectifs de reconnaissance et de réparation attachés aux PMI et à la retraite du combattant.

Suite à ces études, le groupe de travail rendra, pour le 15 mars 2021, un avis circonstancié sur les intérêts et inconvénients de modalités alternatives d'indexation du point de PMI-VG.

PARIS, le 10 décembre 2020

Monsieur le Président,

La France Mutualiste et sa Fondation d'Entreprise ont entrepris d'écrire l'histoire des anciens combattants de 1870 à nos jours, sous le titre *Des Vétérans d'hier aux anciens combattants d'aujourd'hui*.

Cette histoire est aussi la vôtre, et nous souhaitons mettre votre association à l'honneur dans cet ouvrage. Nous avons confié la recherche historique et la réalisation de cet ouvrage aux éditions Historien-Conseil, dirigées par Madame Hélène de Champchesnel. Pour ce travail, elle-même et ses équipes s'appuient sur des archives officielles ainsi que sur une vaste bibliographie.

Il serait utile qu'elle puisse, en outre, disposer de l'historique de grandes associations d'anciens combattants comme la vôtre. Il nous semble essentiel que la manière dont chacun participe à écrire cette histoire soit légitimement évoquée dans ce livre.

Bien entendu, toute information historique que vous nous apporterez sera soigneusement citée, et les passages concernant expressément votre association vous seront soumis en relecture avant publication.

Votre participation à l'élaboration de cette histoire sera également reconnue, avec la possibilité de faire apparaître votre logo et certaines de vos archives photographiques dans l'ouvrage.

Dans l'objectif d'évoquer votre association dans notre ouvrage, vous trouverez en suivant le lien ci-joint un questionnaire à compléter en ligne. Le document est également accessible sur le site <https://www.historien-conseil.fr/espace-contributeurs/> dans l'onglet « contributeur ». Historien-Conseil se tient à votre disposition pour vous guider dans cette démarche au 06 65 10 83 03.

Nous espérons que ce projet de mise en valeur du monde combattant recueillera votre adhésion, et vous remercions de réserver bon accueil à cette enquête.

Dans cette démarche mémorielle dont la qualité est essentielle, votre participation à l'enrichissement des sources sera précieuse, et nous y serons très sensibles.

Dans cette attente, soyez assuré Monsieur le Président, de notre attachement au monde ancien combattant qui a toujours répondu présent au service de la France.

Yvan GLASEL

Président de La Fondation LFM



Dominique BURLETT

Président de La France Mutualiste



La France Mutualiste  
Tour Pacific | 11-13 cours Valéry | 92977 Paris La Défense Cedex  
T. 01 40 53 78 00 | [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr)

Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du  
Livres II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous  
le N° SIREN 775 691 132.

## RECHERCHES

Après son livre, "**Parachutistes en Indochine**", paru en 2016, Marie-Danielle DEMELIAS\* écrit 2 tomes, "Paras en Algérie. Elle est à la recherche de photos mais pour sortir un peu des photos classiques déjà parues dans certains livres, elle fait donc appel aux anciens qu'elle remercie par avance. (voir ci-dessous).

**Photos souhaitées:** paras en opérations en Algérie pour la période 58 / 62. Pour pouvoir être publiées les photos doivent être de très bonne qualité pour des originaux ou scannées en définition 300 dpi, ou bien envoyez les originaux qui seront scannés et retournés immédiatement. Les clichés doivent être renseignés: nom et prénom, unité, date de la prise de vue, opération ou circonstances et détails si l'auteur le juge nécessaire. Des photos montrant des paras d'origine africaine sont également recherchées ( 6ème et 8ème RPIMa notamment)

*(L'intégralité des photos ne pourra certainement pas être diffusée et elle s'en excuse.)*

**Pour plus d'informations, vous pouvez la contacter :** tel : [0783590273](tel:0783590273) / Mail : [elaxmo@protonmail.com](mailto:elaxmo@protonmail.com)

*Mme Marie-Danielle DELEMIAS - 12 rue d'en haut - 64490 OSSE en ASPE*

*\*Marie-Danielle Demélas : Docteur d'État en histoire, elle appartient au conseil scientifique du Service historique de la Défense et au comité de rédaction de la Revue historique des armées. Chevalier de la Légion d'Honneur.*

## ENTRAIDE PARA

L'assemblée générale de la FNEP a pu se tenir le 15 octobre 2020 au Quartier Général NIEL à Toulouse dans des conditions particulières. En effet seuls les membres du conseil d'administration et les représentants des Amicales détenant un droit de vote ont été conviés à participer à notre assemblée générale.

Le président a souligné le caractère quelque peu artificiel de la présentation des résultats 2019 au mois d'octobre 2020 et de faire approuver un budget 2020 largement consommé. Cependant seuls les résultats 2019, consolidés et validés par le commissaire aux comptes KPMG, étaient susceptibles d'être soumis au vote des participants.

L'année 2019 s'est caractérisée par :

**Une augmentation des contributions**, en particulier des formations d'active de **+10 000 €**, une forte augmentation des dons et des opérations spécifiques (**+77 000 €**) due en particulier à un certain nombre de défis que se sont lancés des aventurières et des aventuriers au profit de l'Entraide parachutiste. Le compte rendu de ces exploits a largement été abordé dans nos derniers journaux.

**Une baisse des secours**. Il faut noter que les secours ont été moins nombreux puisque leur montant est de **270 000 €**, c'est-à-dire **75 000 €** de moins que l'année dernière. Cette baisse est, en particulier, due à l'absence de « catastrophe naturelle » comme celle qui avait eu lieu en 2019 avec les inondations de l'Aude et qui avaient gravement touché les habitants de la région de Carcassonne, ce qui avait amené la FNEP à apporter des secours à hauteur de **70 000€**.

**Un rétablissement confortable** de notre trésorerie et de nos placements, ce qui ne sera pas le cas en 2020.

**Les actions menées. 260 actions d'entraide** ont été réalisées au cours de l'année 2019 dont une centaine en direction de nos veuves au moment de Noël, Les 12 décès que nous avons eus à déplorer en 2019 l'ont été en opérations, par accident et par maladie.

S'agissant des blessés physiques, on constate que plusieurs années après la blessure, des besoins nouveaux peuvent apparaître comme la nécessité de disposer d'un véhicule adapté ou de prothèses spécifiques à renouveler, ce qui vient d'arriver il y a quelques semaines. Les secours aux malades concernent plutôt les Anciens, souvent dans un état d'extrême précarité. Le moindre grain de sable (hospitalisation, perte d'autonomie) dans un budget plus que serré peut entraîner la chute. Nous en avons des exemples toutes les semaines.

S'agissant de la reconversion, de nombreux dispositifs existent et ce n'est pas la vocation première de l'Entraide de s'impliquer dans cette mission. Cependant la FNEP est maintenant de plus en plus souvent obligée d'intervenir en particulier pour les blessés en GSPI ou rayés des contrôles et pour lesquels les dispositifs existants sont insuffisants. Il faut souvent payer une partie de la formation et les frais de déplacement. Les blessures de la vie. Cette expression pudique cache en réalité beaucoup de misères. Elles concernent tout le monde, aussi bien les jeunes que les Anciens. C'est, bien souvent, le pain quotidien.

Enfin, l'aide aux veuves et les bourses d'études constituent toujours une de nos préoccupations majeures.

Notre partenariat avec l'ADO est toujours aussi satisfaisant. Budget prévisionnel 2020 Le budget prévisionnel qui a été proposé est légèrement supérieur au budget 2019. Il est de **380 000 €**. Il prend en compte un niveau des contributions identique à celui de l'année dernière. Il intègre également les revenus des produits financiers déjà acquis. Quant au produit des opérations spéciales, il devrait atteindre au moins le niveau proposé malgré l'annulation du concert des blessés qui pourrait être reporté en 2021.

L'assemblée générale a également eu le plaisir d'accueillir un nouveau membre du bureau en la personne du lieutenant-colonel ® Dominique VU-TONG. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Le compte rendu complet de l'assemblée générale est consultable sur notre site internet .



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Montant du don : ..... Par :

Chèque bancaire                      Virement automatique                      Virement en ligne (Paypal)

Adresser à :

ENTRAIDE PARACHUTISTE – Quartier Général Niel – BP 45017 – 31032 TOULOUSE Cedex 5

CCP : N° 620 726 U Toulouse Tel & Fax : 05 62 5 34 72

Email : [courrier@entraideparachutiste.fr](mailto:courrier@entraideparachutiste.fr) - Site : [entraideparachutiste.fr](http://entraideparachutiste.fr)

*Le reçu fiscal vous sera adressé dès réception du don*

## Fourragère

### ORIGINES DE LA FOURRAGÈRE

Les origines de la fourragère sont assez vagues en raison de la confusion faite par la plupart des auteurs entre la fourragère et les aiguillettes.

Ces dernières servaient autrefois, et même jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, d'instruments d'attache des vêtements, des pièces d'équipements ou d'armures. Ce qui les caractérise c'est le ferret enveloppe métallique de l'extrémité du cordon d'attache, sorte d'aiguille analogue aux aiguilles métalliques de lacets de chaussures.

La fourragère, elle, dérive du souvenir de la corde à fourrage que le soldat enroulait autour de son épaule. Elle n'avait pas de ferrets. C'était une simple corde avec de gros nœuds, de grosses tresses à ses extrémités, qu'on appelait raquettes.

Il n'est cependant pas niable que les aiguillettes ont pu par la suite rappeler le souvenir des cordes à fourrage et de celles servant à lier les malfaiteurs et à les pendre au besoin.

C'est de là que dérive l'anecdote suivante, si souvent racontée mais dont la source demeure totalement inconnue et qu'il est impossible de contrôler. A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le duc d'Albe qui fut nommé par Philippe II d'Espagne gouverneur des Pays-Bas, ayant eu à se plaindre d'un corps de Flamands, aurait décidé que toutes les fautes commises à l'avenir par ce corps seraient punies de la corde. Les Flamands, voulant prouver qu'ils n'avaient rien à redouter, n'hésitèrent pas à porter sur l'épaule une corde et un clou pour rendre plus facile l'exécution de l'ordre. Leur conduite devant l'ennemi fut si brillante que le duc d'Albe transforma la corde en passementerie et en fit une marque honorifique pour ce corps d'élite.

Si l'aiguillette est aussi ancienne que la chevalerie, la fourragère, par contre, ne remonte pas aussi loin dans le passé. BARDIN, dans son Dictionnaire de l'Armée de Terre dit, au mot aiguillettes « Les dragons de la milice autrichienne, dans le siècle de leur création, portaient la corde à fourrage à la place et de la manière dont on porte aujourd'hui l'aiguillette sur l'habit ». Or, les costumes hongrois furent adoptés en France, avec un véritable engouement, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. De même qu'en Hongrie, la mode s'introduisit dès lors dans nos nouveaux régiments de hussards de porter la corde à fourrage autour des deux épaules.

Telle est l'hypothèse généralement admise et, de fait, assez acceptable ; elle n'est cependant pas toujours corroborée par les dessins ou gravures du temps.



Cette première fourragère subsistera avec quelques modifications jusqu'après la guerre de 1870. A ce moment, elle disparut. Mais il importe de remarquer qu'elle ne fut jamais portée que par les troupes à cheval et par celles seulement qui étaient coiffées du shako, du colback ou du chapska.

### LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

La fourragère telle que nous la connaissons réapparaît en 1916. La circulaire de création en date du 21 avril de la même année spécifie : « Il est créé un insigne spécial destiné à rappeler d'une façon permanente les actions d'éclat de certains régiments et unités formant corps cités à l'ordre de l'armée. Cet insigne sera constitué par une fourragère aux couleurs de la croix de guerre. »

En tenue de campagne, la fourragère fait le tour du bras gauche et est agrafée au bouton cousu immédiatement après le petit bourrelet ou le trèfle, à l'aide de la gaine formant anneau.



En tenue de sortie, la fourragère fait également le tour du bras gauche et est agrafée, au moyen de la même ganse, au deuxième bouton d'uniforme.

En fait dès 1916 de nombreux corps avaient déjà été cités au moins une fois à l'ordre de l'armée. Ils se virent donc attribuer la fourragère nouvellement créée. Par la suite, certains régiments accumulant les actions d'éclat devaient obtenir plusieurs citations à l'ordre de l'armée.

Dans le but de susciter l'émulation et de fortifier l'esprit de corps, le commandement sentit la nécessité d'établir une distinction basée sur le nombre de citations obtenues. Cette distinction devait se traduire par l'adoption de fourragères de couleurs et de formes différentes.





Ces dispositions nouvelles furent officialisées par une circulaire en date du 22 février 1918. Par souci de clarté elles ont été résumées dans le tableau ci-dessous.

## Forts et Clairs

	Formes et couleurs de la fourragère	Nombre de citations à l'ordre de l'Armée	Formes et couleurs de la fourragère
2 ou 3	 <p>Couleurs Croix de guerre.</p>	4 ou 5	 <p>Aux couleurs de la médaille militaire.</p>

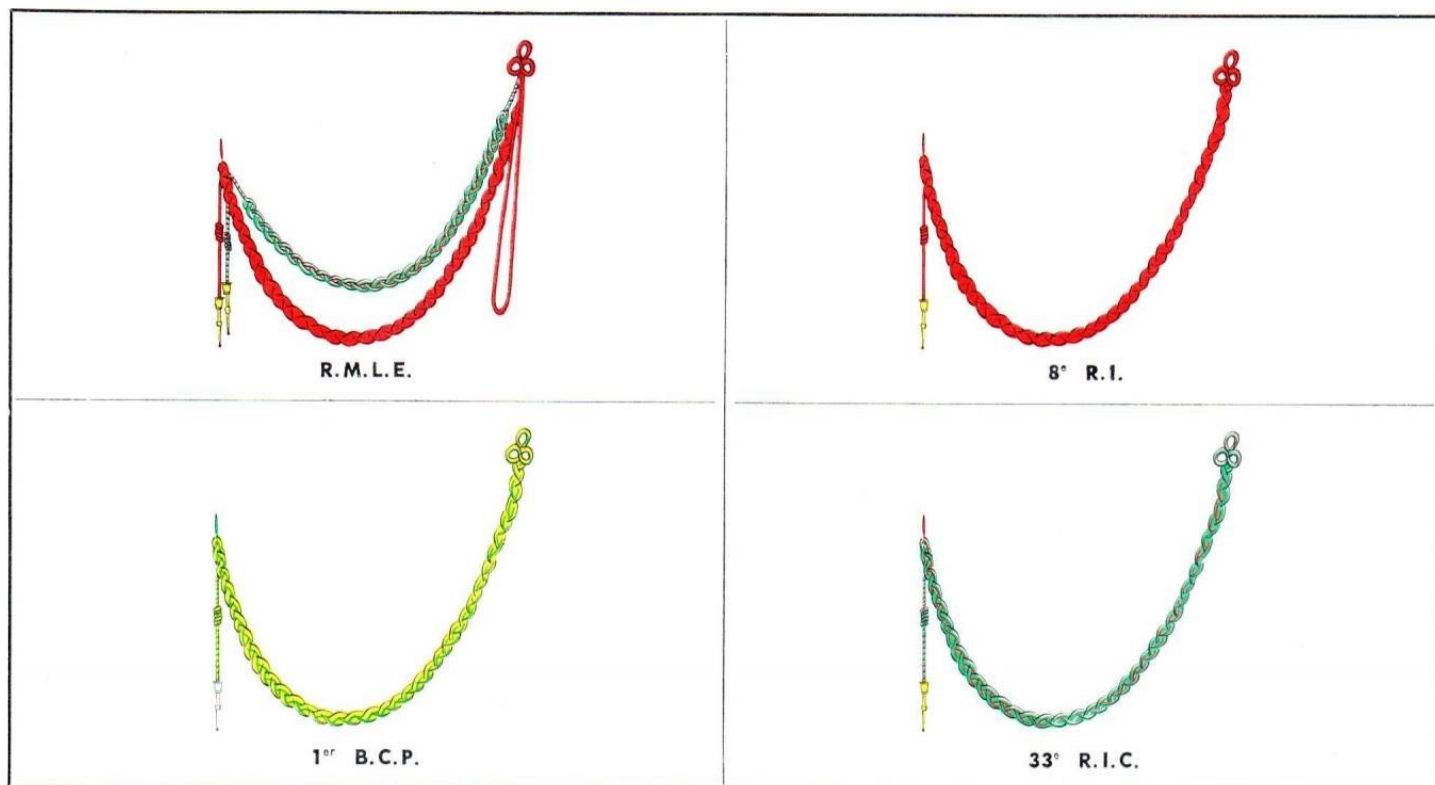
Nota. Le tour de bras n'existe que sur la fourragère double.



6 à 8	 <p>Aux couleurs de la Légion d'honneur.</p>	9 à 11	 <p>Aux Couleurs de la croix de guerre branche supérieure. Légion d'honneur : base et tour de bras (petite bride) .</p>
12 à 14	 <p>Aux couleurs de la médaille militaire : branche supérieure. Légion d'honneur : base et tour de bras.</p>	15 et plus	 <p>Aux couleurs de la Légion d'honneur les deux branches et le tour de bras.</p>

## *Forts et Clairs*

Exemples 1914-1918.



Remise de fourragère par le Maréchal JOFFRE et Monsieur POINCARÉ  
Sur cette photo le général et le colonel situés à gauche portent les aiguillettes sur l'épaule droite.  
Le colonel porte la fourragère simplement autour de l'épaule gauche.

**DÉCISIONS RELATIVES A LA FOURRAGÈRE ENTRE LES DEUX GUERRES**

Le 5 février 1924, Monsieur MAGINOT, ministre de la Guerre, codifie le cérémonial de remise de la fourragère.

« ... il m'est signalé que les hommes ignorent le plus souvent la signification exacte de cet emblème. Cette lacune provient du fait que la fourragère est distribuée aux recrues sans aucun appareil et dans les mêmes conditions que leurs effets d'habillement et d'équipement.

Afin de maintenir tout le prestige et tout le respect qui sont dus à cet insigne et de rappeler les actions de guerre qui ont motivé son attribution, j'ai décidé que la fourragère serait, à l'avenir, remise solennellement aux recrues lors de la présentation du drapeau.

A l'issue de cette cérémonie, le chef de corps remettra, de sa propre main, une fourragère à une recrue en indiquant, d'une façon très simple, la valeur exceptionnelle de cet insigne et en rappelant les citations du régiment ainsi que le nombre des officiers, sous-officiers et soldats « morts pour la France ». Immédiatement après cette prise d'armes, les commandants d'unités remettront eux-mêmes la fourragère aux jeunes soldats sous leurs ordres, en commentant tout ce que cet insigne représente d'héroïsme et de sacrifice et donneront en exemple aux recrues les hauts faits de leurs aînés du régiment. »

**En juillet 1925, une fourragère aux couleurs de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs est créée** pour les unités citées plusieurs fois. La circulaire de création est complétée en 1926 : la fourragère spéciale aux T.O.E. sera aux couleurs de la médaille militaire lorsque les unités auront mérité au moins quatre citations. Pour éviter toute confusion avec la fourragère de 1914-1918, une olive aux couleurs de la croix de guerre des T.O.E. sera, dans ce cas, placée au-dessus du ferret.

**Le 27 novembre 1954, une circulaire régit la documentation relative à la fourragère spéciale aux théâtres d'opérations extérieurs**

« ... La fourragère est destinée à rappeler d'une façon apparente et permanente les actions d'éclat accomplies par certaines unités citées plusieurs fois à l'ordre de l'armée, au cours d'opérations de guerre effectuées sur les différents théâtres d'opérations extérieurs depuis le 11 novembre 1918.

Elle sera portée en tenue de sortie et en tenue de campagne dans les mêmes conditions que celles instituées pour les guerres 1914-1918 et 1939-1945.

La fourragère sera tressée aux couleurs du ruban de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs (rouge et bleu pâle) pour les unités ayant obtenu deux ou trois citations à l'ordre de l'armée »

**LES FOURRAGÈRES APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

Par analogie avec les dispositions intervenues à l'occasion des hostilités qui se sont déroulées entre 1914 et 1918, il est décidé, en avril 1945, de commémorer par une fourragère les actions d'éclat ayant entraîné l'octroi d'au moins deux citations à l'ordre de l'armée aux régiments ou unités formant corps en opérations depuis le 2 septembre 1939.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une fourragère nouvelle. En effet la forme et les couleurs de la fourragère 1914-1918 (I) sont maintenues mais il est créé un système d'olives qui placées au-dessus du ferret permettent de différencier l'origine de ces deux fourragères.

Les couleurs de la partie supérieure varieront suivant le nombre de citations à l'ordre de l'armée obtenues.

Nombre de citations à l'ordre de l'armée →	2 ou 3	4 ou 5	6 à 8	9 à 11	12 à 14
GUERRE 1914-1918					
GUERRE 1939-1945					

(1) Il n'existe pas de fourragère aux couleurs de la croix de guerre 1939-1945.

Toutes les dispositions qui précèdent pourront paraître complexes à certains.

En fait leur application est simple : tout corps quel qu'il soit se trouve obligatoirement dans l'un des trois cas suivants ( abstraction faite des mérites qu'il a pu acquérir outre-mer).

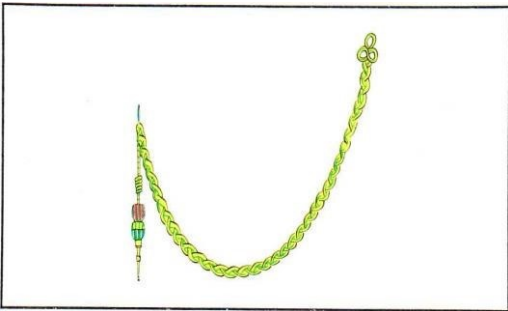
1° Il a obtenu la fourragère uniquement pendant la guerre 1914-1918. Dans ce cas la fourragère aux couleurs voulues (nombre de citations) est portée sans adjonction d'olive.

2° Il s'est vu attribuer une fourragère en 1914-1918 et en 1939-1945.

- Seule la fourragère de l'ordre le plus élevé sera portée quelle que soit la guerre au cours de laquelle elle a été obtenue (1).

La fourragère comportera deux olives ; chacune d'elles rappelant les guerres auxquelles ces unités ont pris part. L'olive aux couleurs de 1914-1918 (2) sera placée immédiatement au-dessus du ferret et l'autre lui sera superposée.

Exemple : Le 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie.



Signification de sa fourragère : ce régiment a pris part aux deux conflits. En 1914-1918 il a obtenu la fourragère aux couleurs de la médaille militaire et en 1939-1945 la fourragère aux couleurs de la croix de guerre.

3° De création récente il n'a obtenu la fourragère que postérieurement au 2 septembre 1939.

La fourragère sera celle de 1914-1918 aux couleurs voulues (nombre de citations). Une seule olive aux couleurs 1939-1945 rappellera que cette distinction a été octroyée pendant le second conflit mondial (2).

Exemple : Le 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs Parachutistes.



Signification de sa fourragère : celle-ci a été obtenue en 1939-1945 (couleur de l'olive) période pendant laquelle ce régiment a été cité deux fois à l'ordre de l'armée (fourragère aux couleurs de la croix de guerre).

Cette disposition n'a jamais reçu d'application. En effet aucun corps n'a obtenu entre 1939 et 1945 une fourragère d'un degré supérieur à celui de la fourragère qu'il pouvait détenir au titre de la guerre 1914-1918. Dans ces deux cas l'olive évoque essentiellement le conflit au cours duquel la fourragère a été obtenue. Sa signification en matière de citations fait double emploi avec la couleur de la fourragère qui exprime le même objet.

### **PORT DE LA FOURRAGÈRE A TITRE INDIVIDUEL**

« Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe ayant effectivement pris part à tous les faits de guerre visés dans les citations à l'ordre de l'armée, qui auront valu à l'unité ou formation l'attribution de la fourragère à la ou les couleur(s) donnée(s), auront le droit de la conserver, même après affectation à une autre unité ou formation à laquelle elle n'est pas attribuée.

2° Aux couleurs de la médaille militaire comportant au-dessus du ferret une olive aux couleurs du ruban de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures pour les unités ayant obtenu quatre ou cinq citations à l'ordre de l'armée

3° A la couleur du ruban de la Légion d'honneur et comportant au-dessus du ferret une olive aux couleurs du ruban de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures pour les unités ayant obtenu six, sept ou huit citations à l'ordre de l'armée ;

4° A la couleur du ruban de la Légion d'honneur (base et tour de bras) et à celles de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures (branche supérieure) pour les unités ayant obtenu neuf, dix ou onze citations à l'ordre de l'armée ... »

Ce droit sera certifié par une attestation qui sera délivrée par le commandant d'unité ou formation au moment de la radiation des contrôles. Dans ce cas, la fourragère portera, sur un coulant placé au-dessus du ferret ou de l'olive, suivant la nature de la fourragère le numéro en métal de l'unité ou formation d'origine. A défaut de numéro, l'insigne régimentaire ou de la formation sera épinglé au-dessus du ferret ... »

Cette prescription, édictée dès le premier conflit mondial, a été reconduite lors de la deuxième guerre mondiale et des guerres sur les théâtres d'opérations extérieures.

Exemples T.O.E. Exemple d'attributions successives des 3 fourragères



2° BEP



3° REI



RICM

Le 3° R.E.I. et R.I.C.M.



Après la guerre 1914 - 1918



Après la guerre 1939 - 1945



Après la guerre d'Indochine

## CEREMONIAL DE PRÉSENTATION AUX DRAPEAUX ET ETENDARDS

Le décret relatif à la discipline générale précise à l'article 40

Les honneurs, qui sont dus aux drapeaux et étendards des formations militaires, constituent une part essentielle du cérémonial militaire.

Les recrues sont présentées solennellement au drapeau ou à l'étendard dès qu'elles sont aptes à participer à une prise d'armes.

Cette cérémonie débute par une courte allocution. L'évocation des souvenirs glorieux de l'unité et le rappel des exemples de leurs aînés font comprendre aux jeunes soldats leurs devoirs et leurs responsabilités.

L'officier commandant fait rendre les honneurs réglementaires au drapeau ou à l'étendard, devant lequel il fait ensuite défiler, à son commandement, toutes les unités participant à la cérémonie. S'il y a lieu, les fourragères sont remises aux recrues au cours de la cérémonie.